

Document de référence pour la consultation publique en lien avec la politique environnementale de Sainte-Anne-des-Lacs

Enjeux soulevés et actions suggérées

Mai 2019



Table des matières

1. Eau de surface (réseau hydrique)	4
2. Eau potable et eau souterraine	5
3. Eaux usées	6
4. Eau de ruissellement	7
5. Gestion des sols	8
6. Gestion des matières résiduelles	9
7. Nuisances	10
8. Biodiversité	10
9. Paysages	12
10. Changements climatiques et qualité de l'air	13
10.1 Volet émanations/qualité de l'air	13
10.2 Volet réduction des GES	13
10.3 Volet adaptation aux changements climatiques	14
11. Autres actions	15

Introduction

Mandat

Le mandat confié par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs vise l'élaboration d'une politique environnementale, laquelle s'inscrit dans le droit fil de la mission du CRE Laurentides. Cette politique est réalisée dans le but d'offrir un cadre de référence permettant d'orienter les décisions et les actions des acteurs concernés en vue de préserver la qualité de l'environnement. À la politique sera jumelé un plan d'action déterminant les éléments à mettre en place pour assurer l'atteinte de ses objectifs en matière de protection et d'amélioration des milieux naturels.

Comité

Le processus d'élaboration de la présente politique implique la participation d'un comité de consultation constitué de citoyens et d'élus, dont le rôle consiste à évaluer la situation qui prévaut à Sainte-Anne-des-Lacs et à émettre des recommandations quant aux orientations et aux actions potentielles.

Compte rendu

Le présent document se veut un bref compte rendu des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration de la politique. Il fait état des discussions au cours desquelles les principaux enjeux et objectifs sont relevés, ainsi que les actions potentielles recommandées. Les actions présentées ici sont simplement énumérées en vrac; leur ordre d'apparition ne constituant en rien un ordre de priorité.

1. Eau de surface (réseau hydrique)

Enjeux principaux/objectifs

- Prévenir l'eutrophisation accélérée des lacs
- Éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et préserver la biodiversité
- Favoriser les usages durables et équitables des plans d'eau

Portrait à Sainte-Anne-des-lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/cours-deau/>

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/bandes-riveraines/>

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/milieux-humides/>

Réglementation municipale

- Règlement de zonage (#1001) - Chapitre 8 – Dispositions applicables à la protection de l'environnement
 - Mesures de protection en bordure des cours d'eau et lacs.
 - Dispositions relatives aux milieux humides
- Règlement (#440-2018) portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au parc Irénée-Benoit
- Règlement (#422-2017) sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

Réglementation provinciale

- Loi sur la qualité de l'environnement
- Politique nationale de l'eau;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Actions possibles à considérer

Poursuivre les analyses pour l'eau de baignade et la collecte de données
Continuer l'inspection des conformités riveraine
Sensibiliser les citoyens, les villégiateurs, les entreprises et les commerçants à l'importance d'adopter des bonnes pratiques pour protéger les lacs.
Sensibiliser les riverains et les citoyens sur l'importance, les rôles et les bonnes pratiques concernant les plantes aquatiques (ne pas arracher, inspecter le matériel aquatique, etc.) et apprendre à les reconnaître.
Informier et sensibiliser la population sur la problématique des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) et sur les bonnes pratiques à adopter pour éviter leur introduction et leur propagation dans les plans d'eau.
Augmenter la marge de recul, à partir de la ligne des hautes eaux, pour les nouvelles constructions.
Appuyer financièrement ABVLacs pour les analyses d'eau et la collecte de données (Réseau de surveillance volontaire des lacs – RSVL).
Réaliser le projet d'accès à l'île Irénée-Benoit, en protégeant et en mettant en valeur ce milieu.

2. Eau potable et eau souterraine

Enjeux principaux/objectifs

- Assurer la qualité de l'eau pour des fins de consommation
- Préserver les quantités d'eau disponibles pour répondre aux besoins de la population

Portrait à Sainte-Anne-des-lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/eau-souterraine/>

Réglementation municipale

- Règlement de zonage (#1001) - Chapitre 8 – Dispositions applicables à la protection de l'environnement
 - Dispositions relatives aux prises d'eau potable.
 - Dispositions relatives aux milieux humides
- Règlement (#422-2017) sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

Réglementation provinciale

- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux humides.

Actions possibles à considérer

Proposer un règlement pour le remplissage des piscines et des spas (ex : plage horaire pour procéder au remplissage, permis, ou remplissage par citerne uniquement, etc.).
Réaliser des études hydrogéologiques (état de la nappe, qualité de l'eau, quantité nécessaire pour soutenir le développement, etc.) Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du MELCC : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm Les territoires visés par les nouveaux projets qui seront réalisés à l'échelle régionale et qui s'échelonnent d'avril 2018 à mars 2022 ainsi que l'établissements de recherche universitaire responsable de la réalisation pour les Laurentides est : Université du Québec à Montréal (UQAM) .
Encadrer le développement pour respecter la recharge hydrique
Protéger et mettre en valeur les milieux humides
Restreindre l'arrosage avec l'eau potable et récupérer l'eau de pluie pour économiser l'eau potable (ex : interdire l'arrosage des pelouses, jardins et entrées pavées avec eau potable)
Porter une attention particulière au dynamitage et à ses effets sur les eaux souterraines; réaliser les études appropriées pour documenter ses effets

3. Eaux usées

Enjeu principal/objectif

- Éviter le rejet de contaminants et de phosphore (protection des puits, eau de baignade, prévention de l'eutrophisation accélérée, santé publique).

Portrait à Sainte-Anne-des-lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/sol/>

Règlementation municipale

- Règlement (#443-2018) relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
- Règlement (#442-2018) concernant le remplacement des puisards sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.
- Règlement (#422-2017) sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

Règlementation provinciale

- Loi sur la qualité de l'environnement
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).
 - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Actions possibles à considérer

Assurer une application rigoureuse des normes provinciales en matière d'installations septiques.
Continuer le programme de suivi de la conformité des installations sanitaires existantes.
Assurer un suivi du règlement sur la vidange des fosses septiques.
Offrir des modalités, des ressources ou un soutien pour encourager les citoyens à doter leur résidence d'une installation septique conforme.
Offrir des solutions ou encourager les nouvelles technologies pour les petits terrains des zones densément peuplées ou les terrains riverains en vue du remplacement éventuel des installations vieillissantes.
Informier et sensibiliser les citoyens sur l'importance et les bienfaits d'un bon entretien de leur installation septique.
Poursuivre le suivi des contrats d'entretien des systèmes secondaires avancés
Proposer des installations sanitaires partagées entre propriétaires
Effectuer le remplacement des installations septiques lorsqu'elles ne sont pas conformes au Q-2, r.22 ou qu'elles représentent une source de contamination.

4. Eau de ruissellement

Enjeu principal/objectif

- Éviter les risques d'érosion (apport de sédiments), de transport de contaminants (pesticides) de crues et d'inondations, protéger les frayères de forts courants et de turbidité, etc.

Portrait à Sainte-Anne-des-lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/sol/>

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/recuperation-de-leau-de-pluie/>

Réglementation municipale

- Règlement (#422-2017) sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.
 - L'usage de pesticides ou de fertilisants est prohibé sur le territoire de la Municipalité. Sont cependant exclus de cette interdiction les répulsifs personnels.
 - L'utilisation d'amendement organique est permise pour les plates-bandes, les jardins et les potagers. Il ne peut cependant être fait usage d'amendement organique à moins de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou cours d'eau, d'un milieu humide ou d'un puits.
- Règlement (#1001-27-2018) portant sur certaines définitions et l'encadrement des rejets des piscines et des spas.

Actions possibles à considérer

Sensibiliser la population à la gestion durable des eaux de pluie (jardins de pluie, bacs récupérateurs d'eau de pluie, stationnements écologiques et aménagements paysagers, gestion écologique des fossés).
Développer un guide des bonnes pratiques en gestion des eaux de ruissellement.
Mettre en place un plan de gestion et d'entretien des fossés municipaux et adopter les meilleures pratiques en gestion des eaux de ruissellement (Outils disponible (MAMH et MELCC)).
Réduire les surfaces imperméables, restructurer les égouts pluviaux et choisir des matériaux de revêtement qui permettent la percolation et augmenter la végétation naturelle sur les terrains pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement sur place et stabiliser les sols fragiles à l'érosion.
Faire des stationnements infiltrants dans les aires municipales (exemple modèle)
Amender le règlement municipal afin d'obliger la réduction des surfaces imperméables et ajouter des règles visant les nouvelles constructions de rues et les projets de développement.
Faire la promotion des autres systèmes pour adoucir l'eau et/ou restreindre l'usage de ceux qui utilisent de grandes quantités de sel.

5. Gestion des sols

Enjeux principaux/objectifs

- Éviter le transport de sédiments jusqu'aux lacs pour éviter l'eutrophisation accélérée (par ruissellement, par les égouts pluviaux, etc.)
- Éviter l'introduction de contaminants (chimiques, pathogènes, espèces envahissantes)
- Éviter les risques de glissement de terrain et d'instabilité des sols qui pourraient causer des torts considérables à l'environnement et aux infrastructures en plus de nuire à la sécurité, notamment dans un contexte de changement climatique.

Portrait à Sainte-Anne-des-lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/sol/>

- Règlement de zonage (#1001) - Chapitre 8 – Dispositions applicables à la protection de l'environnement
 - Dispositions relatives aux secteurs présentant des risques d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol.
 - Dispositions relatives au contrôle de l'érosion.
- Règlement (#422-2017) sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

Actions possibles à considérer

Identifier les foyers d'érosion (zone d'accumulation de sédiments) sur le territoire, cibler les causes potentielles, apporter les correctifs et effectuer un suivi régulier dans les secteurs problématiques
Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs sur les problématiques de l'érosion et de l'imperméabilisation du sol ainsi que sur les mesures de contrôle de l'érosion.
Aider les entrepreneurs et les citoyens à identifier les mesures appropriées de contrôle de l'érosion au moment de leur délivrer leur permis de construction.
Aménager des fossés, des bassins de sédimentation et végétaliser les zones à risque d'érosion en bordures de rues et aux endroits problématiques.
Pratiquer une gestion écologique des neiges usées.
Diminuer la consommation de sel de déglçage afin de réduire les effets sur l'environnement (mise à jour d'un plan de déneigement et de gestion de sel/sable).
Déterminer la provenance des sols de remblais avant autorisation de permis afin d'éviter les remblais de sols contaminés.
Publiciser davantage l'interdiction de traitement avec pesticides.

6. Gestion des matières résiduelles

Enjeux principaux/ objectifs

- Détourner les matières utiles afin de mettre fin au gaspillage des ressources et réduire l'enfouissement;
- Appliquer et favoriser le principe des 3RV (qui comprend dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation).

Portrait à Sainte-Anne-des-Lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/matieres-residuelles/>

<http://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/environnement/>

<http://lespaysdenhaut.com/services-aux-citoyens/environnement/autres-collectes/#st-anne>

<https://www.tricentris.com/>

Réglementation municipale

- Règlement numéro 444-2018 relatif à la gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Réglementation provinciale

- Loi sur la qualité de l'environnement :
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

Actions possibles à considérer

Sensibiliser la population à l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles générées et au principe des 3RV ; promouvoir les avantages environnementaux, sociaux et économiques d'une saine gestion des matières résiduelles.
Mieux informer les citoyens et faciliter la compréhension sur les enjeux du recyclage.
Fournir la documentation adéquate pour améliorer la qualité du tri pour les différents types de collectes.
Optimiser les services offerts à l'écocentre, notamment le réemploi par la vente des matières encore en bon état.
Mettre en place un service de collecte pour les textiles ou point de dépôt pour le textile.
Prévoir des services pour les ICI (municipalité et écocentre) met leur offrir un service de collecte efficace et qui réponde à leurs besoins et leur taille.
Produire une liste/bottin qui regroupe les organismes de récupération ou d'aide communautaire.
Améliorer la collecte des meubles et encombrants pour favoriser le réemploi
Produire des statistiques sur la proportion des citoyens de SADL utilisant l'écocentre de Saint-Sauveur
Mettre l'accent sur la réduction à la source et le réemploi dans la prochaine réglementation
Mettre en place une ressource offrant un accompagnement et faisant de la sensibilisation dans les évènements municipaux (aide au tri)

7. Nuisances

Enjeu principal/ objectif

- Prévenir les inconvénients liés à diverses situations (odeurs, bruits, poussières, émanations, etc.) ou éviter de porter atteinte soit à la santé publique, soit au bien-être général d'une partie ou de toute la collectivité, soit à l'environnement.

Portrait à Sainte-Anne-des-Lacs

<https://www.sadl.qc.ca/glossary/nuisance/>

Réglementation municipale

- Règlement numéro SQ-04-2017 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Actions possibles à considérer

Intégrer dans les nuisances ce qui peut porter atteinte à l'environnement
Intégrer la pollution lumineuse au règlement des nuisances (maison illuminée 24h/24, tous les jours)
Envisager une nouvelle réglementation concernant les outils de jardins motorisés (tondeuses, souffleuses à feuilles, tronçonneuses, etc.), la pollution lumineuse, les feux d'artifices, les motoneiges et autres nuisances.
S'assurer que les règlements concernant les nuisances (feux d'artifices, lavage embarcation, bruits, mégots cigarettes jetés dans les lacs, etc.) sont bien affichés dans les chalets de location.
Promouvoir une culture de bon voisinage, bien se comporter, dialogue et sensibilisation, à l'aide d'un bon plan de communication.
Évaluer la possibilité de remplacer les feux d'artifice par des jeux de lumières et des projections.

8. Biodiversité

Enjeu principal/ objectif

- Préserver la biodiversité (réduire les impacts sur les écosystèmes, protéger les espèces (faune et flore) menacées ou vulnérables, conserver les espaces naturels et lutter contre les espèces exotiques envahissantes).

* *Biodiversité* : La biodiversité désigne la diversité ou la variété du monde vivant, c'est-à-dire la variété des espèces, de leurs caractères génétiques et de leurs milieux de vie, appelés aussi habitats ou écosystèmes.

Portrait à Sainte-Anne-des-Lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/faune/>

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/flore/>

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/milieux-humides/>

<https://www.sadl.qc.ca/glossary/especes-exotiques-envahissantes/>

<https://www.sadl.qc.ca/glossary/abattage-darbres/>

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/flore/saine-gestion-des-petits-boises-privé/>

<https://www.heritagedunord.org/>

<https://www.sadl.qc.ca/glossary/milieux-humides-rapport-2015-sur-lelaboration-dun-plan-de-conservation/>

Réglementation municipale

- Règlement de zonage Numéro 1001 (Chapitre 8 – Dispositions applicables à la protection de l’environnement) :
 - Méthodologie des coupes d’arbres ;
 - Conservation des arbres et de la régénération ;
 - Restrictions à la plantation ;
 - Obligation de plantation ;
 - Dimensions minimales requises des arbres à conserver ;
 - Coupe d’arbres sur une propriété privée ;
 - Disposition relative à la proportion d’un lot qui doit être conservé à l’état naturel ;
 - Disposition particulière à la protection d’un milieu humide adjacent ou non adjacent à un lac ou un cours d’eau.

Réglementation provinciale et fédérale

- Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) ;
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ;
- Loi sur la conservation et sur la mise en valeur de la faune ;
- Loi sur les parcs ;
- Loi sur les forêts ;
- Stratégie québécoise sur la diversité biologique et Stratégie québécoise sur les aires protégées.
- Loi sur les espèces en péril ;
- Loi sur les espèces sauvages du Canada ;

Actions possibles à considérer

Créer des corridors de protection et des zones tampons à grandes valeurs écologique pour le maintien de la biodiversité et le passage faunique (min 30 mètres).
Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les écosystèmes sensibles et les habitats à statut précaire.
Pratiquer un aménagement durable des forêts (préserver les 3 strates d’une forêt équilibrée) et sensibiliser la population à l’importance de maintenir la forêt à l’état naturel
Privilégier les espèces indigènes et adaptées à nos conditions climatiques.
Dans une perspective de développement durable, conserver une faible densité d’occupation du territoire et concentrer dans les secteurs déjà développés.
Appliquer les bonnes pratiques concernant la problématique des EEE pour prévenir leur introduction et propagation et fournir des outils.

Réaliser un inventaire faunique et floristiques / cartographie. Inciter la participation active des citoyens pour la collecte de données scientifiques (les personnes qui font du plein-air répertorient les espèces observées.

Créer un parc nature (dans les lotissements, prendre les frais en par cet non juste en terrain de jeux)

Informé et sensibiliser la population sur la problématique des espèces envahissantes et leur fournir des outils pour bien distinguer les plantes envahissantes indigènes des exotiques
--

9. Paysages

Enjeu principal/ objectif

- Protéger le patrimoine culturel (biens, lieux, paysages, traditions et savoirs) de SADL/ Protéger et mettre en valeur de façon durable la richesse des paysages.

** Paysage : Le paysage est ce qui est vu, perçu et vécu. Il constitue l'image des lieux dans lesquels nous vivons, avons des activités et nous déplaçons. La protection et la mise en valeur des paysages tiennent compte de la pression des activités anthropiques sur les écosystèmes et le milieu de vie.*

Portrait à Sainte-Anne-des-Lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/flore/saine-gestion-des-petits-boises-prive/>

Réglementation municipale

- Règlement de zonage Numéro 1001

Réglementation provinciale

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- Loi sur les parcs.

Actions possibles à considérer

Adopter la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides du CRE Laurentides

Sensibiliser à la conservation des propriétés à l'état naturel.

Favoriser la notion de replantation obligatoire lorsqu'il y a une demande de permis d'abattage d'arbre (amendement réglementaire)

Limiter l'artificialisation des surfaces.

Adopter un règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

http://lespaysdenhaut.com/wp-content/uploads/2016/07/charte_mrcpdh.pdf

<http://lespaysdenhaut.com/wp-content/uploads/2016/07/document-resume-demarche.pdf>

10. Changements climatiques et qualité de l'air

Enjeux principaux/ objectifs

- Réduire les émanations et les particules atmosphériques pouvant nuire à la santé et à l'environnement.
- Réduire les émissions directes et, dans la mesure du possible, les émissions indirectes de gaz à effet de serre pour lutter contre les changements climatiques.
- S'adapter aux changements climatiques de manière à préserver la sécurité et la qualité de vie des citoyens, et assurer la durabilité des infrastructures.

Portrait à Sainte-Anne-des-Lacs

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/air/>

10.1 Volet émanations/qualité de l'air

Réglementation municipale

- Règlement sur les nuisances

Réglementation provinciale et fédérale

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Actions possibles à considérer

Rester à l'affût des études concernant l'impact des feux d'artifice sur la qualité de l'air et ne permettre aucun lancement sur l'eau ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.
--

Prévoir des subventions pour mettre à niveau les poêle à bois conforme aux normes de brûlage et présenter les avantages (efficacité énergétique, moins de bois, etc.).
--

10.2 Volet réduction des GES

Réglementation municipale

- Règlement sur les nuisances (article 52 – marche au ralenti)

Réglementation provinciale et fédérale

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Actions possibles à considérer

Réaliser /mettre à jour un inventaire et un plan de réduction des GES.
Évaluer la possibilité d'adhérer au programme Sauver et/ou à la phase 2 du programme Climat municipalité.
Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux et encourager la construction de bâtiments écoénergétiques et autres aménagements écologiques.
Encourager la consommation d'énergie responsable et les actions d'efficacité énergétique.
Participer aux projets régionaux en matière de réduction des GES
Encourager les habitudes de vie active (marche, vélo, raquette, embarcations nautiques, etc.) et favoriser l'utilisation du transport collectif et actif.
Mettre en place des stationnements incitatifs.
Connecter les réseaux de sentiers entre les nouveaux développements pour réduire l'utilisation des voitures.
Sensibiliser les citoyens à l'article 52 du règlement de nuisances (marche au ralenti) et voir à son application.
Protéger la végétation et les milieux humides pour assurer la séquestration du carbone.
Utiliser le concept de 'ruelle verte' à la charge des citoyens (rajouter aux critères de PAE).

10.3 Volet adaptation aux changements climatiques

Adaptation aux changements climatiques : « Processus d'ajustement au climat présent ou attendu ainsi qu'à ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation cherche à modérer ou éviter les nuisances ou à exploiter les opportunités bénéfiques. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'ajustement au climat attendu et à ses effets ». (GIEC)

Actions possibles à considérer

Identifier les risques reliés aux changements climatiques à SADL.
Prévoir des mesures afin d'atténuer les conséquences de ces risques.
Réaliser un plan d'adaptation aux changements climatiques.
Affecter un budget spécifiquement dédié à l'adaptation aux changements climatiques.
Adhérer à la phase 2 du programme Climat municipalité
Offrir des activités de formation aux employés en lien avec l'environnement et les changements climatiques.
Assurer le bien-être et la sécurité des citoyen(e)s.
Sensibiliser la population aux mesures d'urgence et l'inciter à se préparer à faire face aux risques (inondations, pannes, feux de forêts, ouragans, tempêtes de neiges, etc.), Par exemple à l'aide d'une trousse 72h.
Prévoir un aménagement durable des infrastructures municipales (adaptées et plus résistantes).
Prévoir des lots à conserver à l'état naturel pour aider à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques (recueillir eau de ruissellement, capter le carbone, zone tampons de biodiversité, etc.)
Augmenter le pourcentage de végétation naturelle sur les terrains déjà construits

11. **Autres actions**

Appliquer et faire respecter rigoureusement la réglementation en vigueur.
Créer un fonds vert municipal
Réaliser un plan de communication et de consultation auprès des citoyens
Produire une trousse de bienvenue incluant les éléments de la politique
Encadrer le développement à SADL pour protéger le territoire
Instaurer une collaboration systématique entre les différents services municipaux.